

**Arrêté n°2018-08**  
**prescrivant l'enquête publique**  
**sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**  
**du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche**

**Le Président du PETR,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5741-1 qui définit le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 141-1 relatif au contenu, aux effets et à la procédure du SCOT, ainsi que l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme relatif à l'enquête publique,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2 relatifs à l'enquête publique pour les documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale, ainsi que l'article R. 123-5 relatif à la saisie du Président du Tribunal Administratif et de la désignation de la commission d'enquête,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche », 1

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT PAPA O / Pays d'Ouche,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SCOT PAPA O / Pays d'Ouche en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du SCOT PAPA O / Pays d'Ouche en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT intervenu au Comité Syndical du PETR du 5 juillet 2017, conformément à l'article L. 43-18 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 avril 2018 arrêtant le projet de SCOT et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la décision n°E18000045/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 17 mai 2018 désignant la composition de la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche,

**Vu** l'arrêté du Président du PETR n°2018-07 du 2 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, abrogé par le présent arrêté,

**Arrête :**

### **Article 1 – Objet et finalité de l'enquête publique sur le SCOT**

Suite à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche le 25 avril 2018, ce dernier doit être soumis à enquête publique avant approbation par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le SCOT permet de définir à l'horizon de 20 ans, les principales orientations relatives à l'organisation du territoire et le cadre des principales politiques publiques sectorielles en lien avec l'aménagement du territoire : gestion économe des espaces, protection des milieux, habitat, transports, équipement commercial et artisanal, qualité architecturale et paysagère, équipements et services notamment.

Le SCOT concerne le périmètre des trois Communautés de Communes des Pays de l'Aigle, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et Argentan Intercom.

Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche est la structure porteuse du SCOT et constitue ainsi l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elles sont à adresser au siège du PETR à l'attention de :

**Monsieur le Président  
PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche  
Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées - BP 40038  
61202 Argentan Cedex.**

2

### **Article 2 – Commission d'enquête**

Par décision n° E18000045/14 du 17 mai 2018, le Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- . Un Président : Monsieur Patrick OPEZZO, directeur de CAUE à la retraite,
- . Deux membres titulaires : Monsieur Jean COULON, cadre au ministère des finances à la retraite, et Monsieur Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite,
- . Un membre suppléant : Monsieur Patrick BOITON, officier de gendarmerie à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick OPEZZO, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean COULON, membre titulaire de la commission.

### **Article 3 – Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé au :

**PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche  
Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées - BP 40038  
61202 Argentan Cedex.**



#### **Article 4 – Calendrier de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre 2018 à 9 h au samedi 20 octobre 2018 à 17 h (durée de 34 jours).

#### **Article 5 – Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

. La délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de la concertation,

. Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au SCOT,

. Le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du PETR en date du 25 avril 2018, comprenant :

- Un rapport de présentation comprenant :

- 1.1 Diagnostic transversal
- 1.2 Actualisation du diagnostic
- 1.3a Fiches annexes au diagnostic : Introduction
- 1.3b Fiches annexes au diagnostic : Livret 1
- 1.3c Fiches annexes au diagnostic : Livret 2
- 1.3d Fiches annexes au diagnostic : Livret 3
- 1.4 Etat Initial de l'Environnement
- 1.5 Explication des choix
- 1.6 Analyse de la consommation d'espace
- 1.7a Evaluation environnementale
- 1.7b Indicateurs de suivi
- 1.8 Articulation du SCOT avec les autres documents
- 1.9 Résumé non technique
- Annexe 1 : Enveloppes urbaines de référence

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

. Le bilan de la concertation,

. La délibération du Comité Syndical en date du 25 avril 2018 arrêtant le projet de SCOT,

. L'ensemble des avis transmis dans les délais impartis dans le cadre de la consultation réglementaire et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

#### **Article 6 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique, au format papier et au format électronique (CD Rom), sera déposé durant la durée de l'enquête publique et sera consultable aux jours et horaires d'ouverture dans les lieux suivants :

---

**Siège Argentan :**

Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées – BP 40038 – 61202 Argentan Cedex  
Tél. : 02.33.36.85.83 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

**Antenne La Ferté-en-Ouche :**

41 Grande Rue  
La Ferté-Fresnel – 61550 La Ferté-en-Ouche  
Tél : 02.33.84.87.23 – Mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)

. Au siège du PETR à **Argentan**, siège de l'enquête publique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

. A l'antenne du PETR, 41 Grande Rue, **la Ferté-Fresnel**, 61550 la Ferté-en-Ouche : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30.

. A la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, Pôle administratif, 5 place du Parc, 61300 **l'Aigle** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

. A la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15 rue Pernelle, 61120 **Vimoutiers** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

. A la mairie de Gacé, Place du Château, 61230 **Gacé** : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le samedi matin de 10h à 12h.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur la page dédiée du site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

## Article 7 – Observations du public

Durant la période d'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

. Sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les 5 lieux de consultation précisés à l'article 6, et lors des 10 permanences tenues par la commission d'enquête précisées à l'article 8.

. Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur l'adresse internet : <https://www.registredemat.fr/scot-p2ao>

Les observations pourront également être transmises :

. Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée : [scot-p2ao@registredemat.fr](mailto:scot-p2ao@registredemat.fr)

. Par courrier postal au Président de la commission d'enquête : Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, BP 40038, 61202 Argentan Cedex.

## Article 8 – Lieux et horaires des permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :



<p><b>PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche</b> <i>Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées, 61202 ARGENTAN</i></p>	<p>Lundi 17 septembre, de 10h à 12h Mercredi 3 octobre, de 10h à 12h Vendredi 12 octobre, de 18h à 20h</p>
<p><b>Communauté de Communes des Pays de l'Aigle</b> <i>Pôle administratif, 5 place du Parc, 61300 L'AIGLE</i></p>	<p>Mardi 25 septembre, de 10h à 12h Mercredi 3 octobre, de 15h à 17h Vendredi 12 octobre, de 14h à 16h</p>
<p><b>Télécentre de Vimoutiers</b> <i>9 rue Eugène Lecoœur, 61120 VIMOUTIERS</i></p>	<p>Lundi 17 septembre, de 15h à 17h Samedi 20 octobre, de 15h à 17h</p>
<p><b>Mairie de Gacé</b> <i>Place du Château, 61230 GACE</i></p>	<p>Mardi 25 septembre, de 15h à 17h Samedi 20 octobre, de 10h à 12h</p>

#### Article 9 – Rapport et conclusion d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête publique.

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et émet des conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an au siège du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, au siège des 3 Communautés de Communes qui composent le périmètre du SCOT, dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 6, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne. Ils seront consultables également pendant un an sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

#### Article 10 – Evaluation environnementale et avis de l'Autorité environnementale

Le dossier du SCOT comporte notamment au sein du Rapport de Présentation, l'Evaluation Environnementale du projet. A ce titre, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie) a été sollicité et constitue une pièce soumise à l'enquête publique. Cet avis peut être consulté aux lieux et horaires indiqués à l'article 6 du présent arrêté, ainsi que sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html> et sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

### Article 11 – Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette enquête publique, le Comité Syndical du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche pourra approuver le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

### Article 12 – Identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme Emmanuelle DABON, Directrice-adjointe, responsable de l'antenne de la Ferté-en-Ouche, par mail à l'adresse [e.dabon@p2ao.fr](mailto:e.dabon@p2ao.fr) ou par téléphone au 02.33.84.87.14.

### Article 13 – Information du public

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux des trois journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, ci-après désignés : Le Journal de l'Orne, Le Réveil Normand, Ouest France.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies et aux 3 Communautés de Communes composant le périmètre du SCOT et publié sur le site internet du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche dans la rubrique dédiée au SCOT : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

### Article 14

L'arrêté n°2018-07 du 2 juillet 2018 est abrogé, et remplacé par ce nouvel arrêté.

### Article 15 – Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète de l'Orne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête,
- Madame et Messieurs les Présidents des trois Communautés de Communes qui composent le PETR,
- Monsieur le Maire de Gacé.

Fait à Argentan, le 25 juillet 2018,



Le Président,

Jean-Marie VERCRUYSSSE

